



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 13745

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'etat deplorable dans lequel se trouvent certains lycees, en France. Il lui presente le cas du lycee polyvalent de Berck-sur-Mer : classes a sureffectifs, insuffisance de salles de classe et de travail pour les professeurs, degradation des batiments (infiltration d'eau sur les circuits electriques, non-isolation des locaux), etc, si bien que la securite des enfants n'est plus assuree. C'est pourquoi il lui demande de prevoir d'urgence une augmentation significative des credits pour les lycees de France se trouvant dans cette situation. En 1989 le budget de ce lycee n'a augmente que de 5,5 p 100, alors qu'il a du accueillir 9 p 100 d'eleves de plus par rapport a 1988.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 modifiee completant la loi du 7 janvier 1983 relative a la repartition de competences entre les communes, les departements, les regions et l'Etat, « la region a la charge des lycees Elle en assure la construction , l'equipement et le fonctionnement a l'exception, d'une part, des depenses pedagogiques a la charge de l'Etat et, d'autre part, des depenses de personnels ». En transferant aux regions ces responsabilites, le legislature a entendu, par la meme, mettre a leur charge l'ensemble des depenses d'investissement de ces etablissements, notamment celles afferentes a l'amelioration de la securite. Ce transfert s'est accompagne de l'attribution par l'Etat de ressources equivalentes aux credits qu'il consacrait a ces competences a la date du transfert. Pour les lycees, les credits d'investissement ont ete regroupes dans la dotation regionale d'equipement scolaire et transferes aux regions. En 1988, les regions ont recu, au titre de la dotation regionale d'equipement scolaire 2,20 milliards de francs ; en 1989, son montant est passe a 2,29 milliards de francs pour atteindre 2,38 milliards de francs en 1990, soit une augmentation de 4,1 p 100. En plus de cette dotation, une subvention exceptionnelle de 1,2 milliard de francs a ete ouverte par la loi de finances rectificative pour 1987 : la premiere fraction de 500 millions de francs en credits de paiement a ete verse aux regions en 1988, la seconde fraction de 700 millions de francs, inscrite dans la loi de finances rectificative pour 1988, a ete repartie en 1989 entre les regions sur la base de l'evaluation etablie par la commission consultative d'evaluation des charges. Par ailleurs, dans le cadre des contrats de plan conclus entre l'Etat et les regions pour la periode 1989-1993, L'Etat consacra 915,55 MF a l'equipement des lycees technologiques et professionnels. Enfin, la priorite reconnue a l'education par le Gouvernement conduit a accroitre l'aide accordee aux regions pour la construction et l'amenagement des lycees. A cette fin, la caisse des depots et consignations a degage une enveloppe de 4 milliards de prêts au taux exceptionnel de 5,8 p 100. L'ensemble de ces differentes mesures represente ainsi une aide substantielle pour les regions.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13745

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2504